Zones d'Accélération pour des Énergies Renouvelables

CONTEXTE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux Communes de **définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables**, à renouveler **tous les 5 ans** pour atteindre les **objectifs fixés aux niveaux régional et national.**

STRATÉGIE FRANÇAISE POUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

2019-2023
2024-2028

MOBILISER

Des espaces déjà artificialisés pour le développement des ENR (délaissés routiers, friches, parkings, certains terrains agricoles (voir conditions de l'agrivoltaïsme), toitures sur les bâtiments > 500 m² à créer ou lors grosse rénovation

PLANIFIER

Avec les élus locaux le déploiement des ENR dans les territoires (zonage et concertation préalable par les Communes, possibilité d'intégration dans les SCOT et PLU)

SIMPLIFIER

Les procédures d'autorisation des projets d'ENR (raison impérative d'intérêt public majeur, fond de garantie pour les exploitants d'ENR, modification des modalités de recours, simplification des raccordements électriques pour l'industrie, etc)

PARTAGER

La valeur des projets ENR avec les territoires qui les accueillent (simplification de l'autoconsommation pour les collectivités, fonds de contribution par les projets retenus à la CRE pour financer la transition énergétique des collectivités)

CALENDRIER

LE CALENDRIER
POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

A compter du 1er juillet 2023	Jusqu'à fin décembre 2023	Premier semestre 2024	Premier semestre 2024
Mise à disposition des données	**Proposition des zones par les communes**	**Concertation territoriale**	**Avis du comité régional de l'énergie**
Responsables : - Etat - Gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité	Responsables : - Communes - EPCI	Responsables : - Référent préfectoral unique	Responsables : - Comité régional de l'énergie
	Modalités : - Concertation du public selon des modalités librement définies - Délibération du conseil municipal - Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI	Modalités : - Conférence territoriale - Transmission de la cartographie départementale au comité régional de l'énergie	Modalités : - Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux
Délai : 2 mois	Délai : 6 mois		Délai : 3 mois

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les zones :

- Correspondent à des **zones jugées préférentielles et prioritaires par les Communes** pour le développement des énergies renouvelables

→ Elles ne préjugent pas de la faisabilité technique des projets.

- Sont proposées **pour chaque type d'énergie renouvelable** mais des zones « multi-énergies » sont possibles
- **Ne sont pas exclusives**, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones (un comité de projet sera alors obligatoire)

⚠ A noter : possibilité de définir des zones d'exclusions uniquement si les zones d'accélération ont été arrêtées et les objectifs régionaux atteints.

QUE FAIRE ?

- Définir des **zonages par type d'énergie renouvelable**
- Lister **des parcelles cadastrales concernées et un argumentaire**

qui explique la présence ou l'absence de zonage)

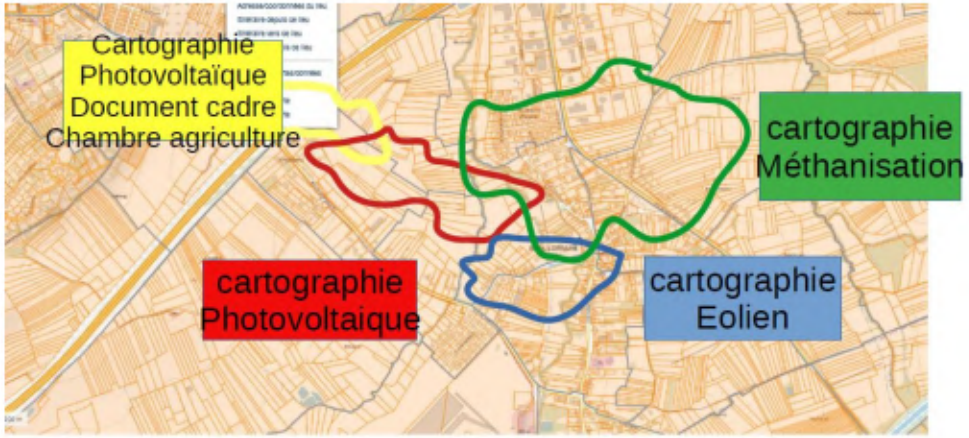

- Réaliser une **concertation locale**, prévue par la loi, sur cette cartographie
- Voter une **délibération** par le conseil municipal pour définir les zones

POURQUOI DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DANS MA COMMUNE ?

Je suis élu

J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.

Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

Principes de fonctionnement d'une chaufferie bois

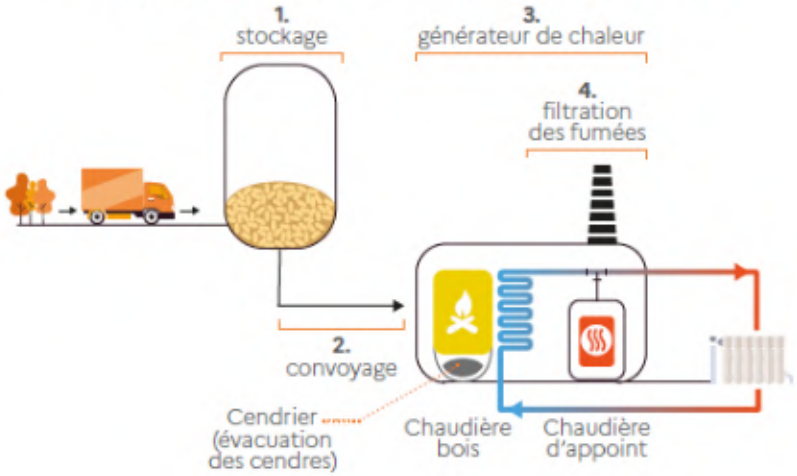

Schéma d'un panneau solaire thermique

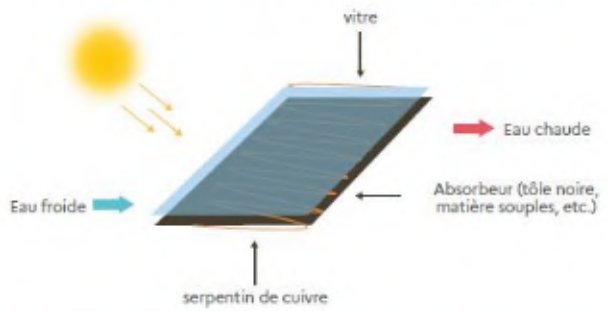

Schéma d'une installation solaire thermique sur un réseau de chaleur urbain

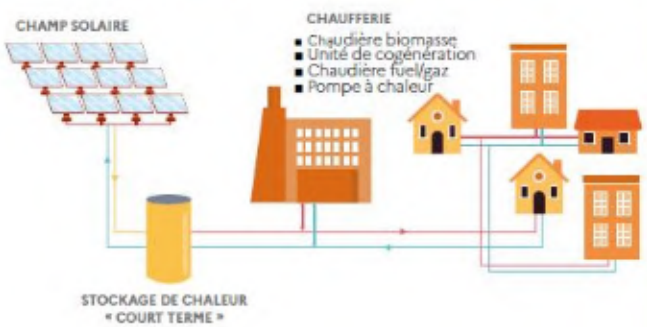

Principes de fonctionnement d'un réseau de chaleur

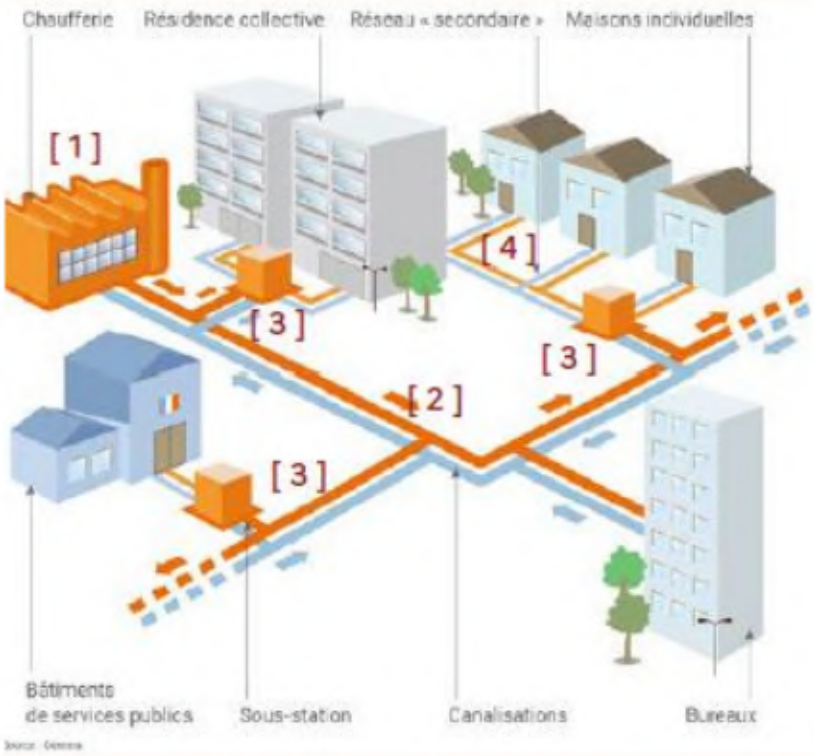

Typologie de solutions géothermiques de surface

Pompe à chaleur
sur eau de nappe souterraine

Pompe à chaleur
sur corbeilles géothermiques

Pompe à chaleur
sur capteurs enterrés horizontaux

Pompe à chaleur
sur sondes géothermiques

Pompe à chaleur
sur géostructures énergétiques

Source : www.geothermies.fr

RÉALISER UN ZONAGE ENR